

L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

Les inquiétudes demeurent



Des annonces
présidentielles semées
d'embûches (p. 4 et 5)

L'hôpital souffre
et le dira le 9 mai (p. 7)

Marché de l'énergie :
dans les griffes du
secteur privé (p. 11 à 14)

© HAMILTON/REA



p. 4 et 5



p. 11 à 14

DR



p. 24

L'inFOMilitante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FOHebdo*.
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.
 Rédaction en chef : D. Rousset.
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

ACTU

- Intervention du chef de l'État :
des annonces qui ajoutent au trouble 4-5
- Caisse des dépôts : le projet antisocial d'une rupture
conventionnelle collective 6
- Pourquoi les hospitaliers diront toute leur colère
le 9 mai 7

REPÈRES

- Les chiffres utiles au quotidien 8

DROIT

- Que dit la loi en matière de jours fériés 9

DOSSIER

- Marché de l'énergie :
de plus en plus aux mains du secteur privé 11-14

INTERNATIONAL

- Le bilan de l'OIT concernant l'insécurité au travail ... 16

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

- Édition : un accord qui sécurise davantage
les travailleurs à domicile 17
- Cour nationale du droit d'asile :
ambiance précarité des emplois et sous-effectif 18
- Chambres de commerce et d'industrie :
leurs activités et emplois en danger 19
- Lyon : les agents municipaux de nouveau en grève
pour les salaires 20
- Aéroports de paris :
le combat contre la privatisation continue 21

HISTOIRE

- La longue histoire de la retraite par répartition,
toujours à défendre 23

PORTRAIT

- Au cœur de la grève du zèle des douaniers
avec Alain Court, le secrétaire du SND-FO
en Auvergne-Rhône-Alpes 24

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la
 maquette : V. Pfohl.
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire :
 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal mai 2019.
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

NOTRE MANIFESTE POUR LE 1^{er} MAI

La question du temps de travail est revenue ces dernières semaines au premier plan de l'actualité. Jour férié travaillé gratuitement, allongement de la durée hebdomadaire, recul de l'âge de la retraite, allongement de la durée de cotisation... An nom de FO, j'avais mis en garde contre toute idée de cette nature. Si les premières pistes ont été « remballées », le président de la République, lors de sa conférence de presse le 25 avril, a cependant confirmé que la réforme des retraites, vers un régime universel par points, conduirait bien, via une décote, à « inciter » les salariés à partir plus tard – c'est-à-dire à accélérer l'allongement de la durée de cotisation requise (la dernière réforme en la matière porte cette durée à 43 ans pour la génération 1973!).

Comme nous l'avons dit, d'une certaine façon le président de la République a ainsi confirmé le bien-fondé de nos critiques et de notre opposition au principe même du régime universel par points. Il conduit à absorber les régimes existants, à gommer leurs dispositions spécifiques, y inclus le régime complémentaire Agirc-Arrco financé par la cotisation et géré par les syndicats et les

employeurs, et à donner toutes les clés, les « manettes », à l'État. Les gouvernements pourront ainsi agir d'autant plus aisément pour faciliter l'allongement de la durée d'activité. Le matin même du jour initialement prévu pour l'allocution du président, lundi 15 avril, l'économiste Philippe Aghion, qui a travaillé au programme économique de sa campagne présidentielle, expliquait sur France Inter que « *le système à points était une*

Le 1^{er} Mai, journée historique de solidarité syndicale et de revendications.

manière beaucoup plus juste d'allonger » la durée d'activité. Le président a d'ailleurs clairement évoqué l'âge de 64 ans.

La question des retraites et de la mobilisation à venir pour faire obstacle à ce projet de réforme sera au centre de nos débats lors des meetings, rassemblements et manifestations du 1^{er} Mai.

FO n'oubliera pas non plus la signification plus générale du 1^{er} Mai, journée historique de solidarité syndicale et de revendications. Particulièrement en cette année du centenaire de

l'Organisation internationale du travail.

En 1919, se tenait la première Conférence internationale du travail, organisée depuis chaque année par l'OIT. La première convention internationale du travail qui fut adoptée répondait à la revendication ouvrière de la journée de huit heures, à l'origine du 1^{er} Mai, et instaurait parallèlement la limite de quarante-huit heures hebdomadaires. Léon

Jouhaux, vice-président de la conférence, en tant que délégué ouvrier de la France, présenta alors le projet de convention en ces termes : « *Les délégations ouvrières proclament que les travailleurs ont droit à la vie pleine, à celle qui permet d'entretenir le corps en santé et de développer les facultés intellectuelles et morales.* »

La convention est entrée en vigueur en 1921. Elle demeure d'actualité dans de nombreux pays, y compris aujourd'hui dans certains secteurs d'activité qui contournent le droit du travail au prétexte de nouvelles formes d'emploi liées au numérique, qui conduisent à ne plus compter les heures.

Se rassembler syndicalement, tenir meeting, manifester le 1^{er} Mai sera pour FO l'expression de notre détermination à poursuivre ce combat pour la justice sociale.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Retraites, services publics, salaires, fiscal

À quelques jours de la journée revendicative du 1^{er} Mai, les annonces faites par le président de la République ont soulevé leur lot d'inquiétudes. Évocation voilée d'un possible allongement de la durée de cotisation pour la retraite, perspective soulignée d'un nouveau recul de la dépense publique, volonté confirmée de ne pas apporter de coup de pouce au salaire minimum, programmation de restructurations de services publics ou encore perspective d'un prochain acte de décentralisation autorisant une différenciation territoriale... Face à des déclarations semées d'interrogations sur les mesures à venir, Force Ouvrière réaffirme plus que jamais ses revendications, sur les salaires, les retraites et les services publics. Entre autres.

Services publics : toujours le dogme budgétaire

Si certaines annonces « peuvent sembler positives, seules leurs mises en œuvre porteront crédit » aux propos du président de la République, analysent les fonctionnaires FO (FGF-FO) relevant de « fortes contradictions » entre le discours présidentiel et « la réalité, l'actualité » de la fonction publique. Concernant les suppressions de postes d'ici à 2022, le chef de l'État assure que si le nombre de 120 000 n'est pas « tenable », il sera abandonné. « Rien n'est moins sûr » pour la FGF-FO. « Les objectifs de réduction de la dépense publique liés aux injonctions européennes n'ont pas changé et le dogme budgétaire reste très prégnant », déplore FO, réitérant la revendication « d'un débat de fond sur l'avenir des missions publiques ».

MENACE SUR LES DROITS DES USAGERS

Tel un mauvais signe, l'examen par le Parlement du projet de loi de transformation de la fonction publique – contesté par les syndicats – est maintenu, relève FO, remarquant encore que la restructuration de la présence de l'État sur le territoire se ferait notamment par la suppression de postes dans l'administration centrale et leur transfert vers les services déconcentrés. Autre « source d'inquiétudes » pour FO, le nouvel acte de décentralisation annoncé qui, admettant une « différenciation territoriale », selon les propos du président, « attaquerait de fait les droits des usagers ».

Valérie Forgeront

Le pouvoir d'achat reste en berne

© HAMILTON/REA



Surtout, ne pas faire peser de contraintes sur les employeurs en matière de rémunération. Lors de sa conférence de presse, le chef de l'État a assumé son refus d'augmenter le Smic, une mesure qui serait, selon lui, « contraire à l'objectif de compétitivité ». Pas de dégel non plus de la valeur du point d'in-

ité... Des annonces qui ne rassurent pas

Fiscalité : la baisse d'impôt financée par les travailleurs?

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sera-t-il rétabli? Non, indique le chef de l'État, assurant que sa transformation/suppression – induisant depuis 2018 près de 5 milliards d'euros par an de manque à gagner pour l'État – est une « réforme pour produire, pas un cadeau pour les plus fortunés ». La réforme sera jugée en 2020. M. Macron, déclarant avoir noté « le sentiment d'injustice fiscale » qui s'exprime dans le pays, annonce que la Cour des comptes aura la mission d'évaluer « les sommes qui échappent à l'impôt », autrement dit le montant de la fraude fiscale, estimé généralement entre 60 et 80 milliards d'euros par an.

LA POURSUITE DE L'AUSTÉRITÉ...

Des « baisses d'impôts pour ceux qui travaillent » et destinées aux classes moyennes – qu'il reste toutefois à définir – sont annoncées pour janvier 2020, à hauteur de 5 milliards d'euros. Alors que les modalités de cette baisse sont encore inconnues (création de nouvelles tranches d'imposition à l'entrée de l'impôt?), le gouvernement estime que 15 millions de foyers fiscaux seraient concernés. Comment sera financée cette baisse d'impôt? « Par la suppression de certaines niches fiscales pour les entreprises, la nécessité de travailler davantage et des réductions de notre dépense publique », prévoit le chef de l'État. On comprend donc que les travailleurs devront financer eux-mêmes une grande partie de cette baisse d'impôt...

Valérie Forgeront

dice des fonctionnaires. C'est par l'intéressement, la participation ou la reconduction de la prime défiscalisée et désocialisée qu'il incite les entreprises à augmenter le pouvoir d'achat.

« Encore une fois, les réponses d'Emmanuel Macron consistent à éviter par tous les moyens une augmentation effective des salaires et des grilles, en utilisant un substitut », dénonce Yves Veyrier,

secrétaire général de FO.

LES INÉGALITÉS S'ACCROISSENT

Pour FO, seule une hausse de salaire permet une hausse pérenne du pouvoir d'achat, tout en abondant les moyens de financer la protection sociale par le biais du salaire différé. Elle permet aussi de relancer la consommation et l'économie.

Une revendication légitime. L'Insee constate une perte de pouvoir d'achat depuis 2008. Des rapports de l'OCDE expliquent aussi que depuis dix à quinze ans, la redistribution des revenus se faisait beaucoup plus au profit du capital que du travail. « C'est ce qui explique que le pouvoir d'achat est en berne et que les inégalités s'accroissent », a souligné Yves Veyrier sur France Info.

Clarisse Josselin

RETRAITES : RUPTURE D'ÉGALITÉ ET INCERTITUDE POUR L'ÂGE RÉEL DE DÉPART

Emmanuel Macron a annoncé la ré-indexation des retraites de moins de 2000 euros sur l'inflation à partir du 1^{er} janvier 2020, et souhaité la ré-indexation de toutes les retraites en 2021. « Ré-indexer uniquement les pensions les plus faibles en 2020 transforme le droit à la retraite en prestation d'assistance soumise à conditions de ressources. Cela crée une rupture d'égalité de traitement et pose un problème constitutionnel, fustige Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. Quant à la ré-indexation de toutes les pensions en 2021, le président se contente d'appliquer le code de la Sécurité sociale! » Force Ouvrière revendique l'indexation de toutes les pensions sur les salaires. Car le calcul est plus avantageux que l'indexation sur l'inflation, mise en place en 1987 pour faire baisser la dépense retraite. Plus globalement, la confédération FO est en ordre de contestation. Le 16 avril, elle a suspendu sa participation aux réunions du Haut-commissariat à la réforme des retraites. Une position que vient conforter la décision du chef de l'État sur l'âge de la retraite après la polémique gouvernementale. Si Emmanuel Macron a tranché en faveur du maintien de l'âge légal à 62 ans, il propose d'« allonger la durée de cotisation » pour avoir « un système de décote qui incite à travailler davantage, mais sans forcer tout le monde ». « De nombreux salariés n'auraient d'autre choix que de subir la décote. Rappelons qu'un salarié sur deux du privé n'est plus sur le marché du travail au moment de faire valoir ses droits à la retraite », explique Philippe Pihet. C'est une des nombreuses raisons pour lesquelles FO refuse un régime unique par points, dans lequel les salariés auraient tout à perdre.

Françoise Lambert

Caisse des dépôts : le projet de rupture conventionnelle collective ne passe pas

La Caisse des dépôts vient de proposer aux syndicats un projet d'accord sur une rupture conventionnelle collective impactant une centaine de personnes, fonctionnaires comme salariés de droit privé. FO-Finances s'élève contre ce projet « antisocial ».

Pour FO-Finances « les voyants sont au rouge » à la Caisse des dépôts (CDC). Les syndicats, dont FO, viennent de prendre connaissance d'un projet d'accord sur une rupture conventionnelle collective (RCC) qui concernerait *a priori* une centaine de personnes : des fonctionnaires comme des salariés de droit privé. Or, souligne FO, « pour les personnels privés, le compte n'y sera pas et pour les fonctionnaires, outre le fait que leur indemnité de rupture sera fiscalisable comme pour leurs collègues, il est inutile de rappeler qu'aucun fonctionnaire ou personnel

sous statut n'a droit à l'indemnisation chômage ». FO s'élève contre cette RCC qui n'a d'autre but que de répondre aux injonctions faites dès décembre 2018 par le ministre de l'Économie, appelant notamment la CDC, dans une lettre de mission d'une teneur inédite, à réduire les coûts de fonctionnement du groupe (qui remplit des missions d'intérêt général) et à maîtriser sa masse salariale.

À L'ATTAQUE DU STATUT ?

Il faudra aussi que la CDC « présente une trajectoire

pluriannuelle consolidée de performance », et mène des « réorganisations », précisait le ministre, critiqué alors (entre autres par FO) pour son ingérence dans les affaires de la CDC, indépendante, autonome et placée sous le contrôle d'une commission de surveillance qui rend compte au Parlement. Pour FO, la CDC (6100 personnes environ) ne doit pas servir de laboratoire « antisocial ». Le projet de RCC est jugé d'autant plus absurde que la Caisse des dépôts affiche de beaux résultats financiers. Les prochains devraient se

situer entre 1,5 et 2,5 milliards d'euros, insiste FO, déplorant que l'UNSA ait accueilli le projet RCC avec « bienveillance ». Pour FO-Finances au contraire, avec cette RCC « la casse du statut général de la fonction publique est en marche ». Ce projet « n'est que l'antichambre » de celui de « transformation de la fonction publique et les prémices de la réforme des retraites ». Par ailleurs, rappelle la fédération, « la RCC est une des mesures emblématiques des ordonnances Macron, votées en 2017 et dont FO demande l'abrogation ».

Valérie Forgeront

Fonction publique : l'évidence du 9 mai

Il s'agit notamment de « dire non au projet de loi de transformation de la fonction publique », dont l'adoption est prévue avant l'été, et de « demander au gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases ». Le 9 mai doit ainsi être une « étape forte de la mobilisation », souligne l'ensemble des organisations du public en amont de cette journée de grève. Celle-ci traduit d'ailleurs plus largement « la volonté [des syndicats, NDLR] de mettre en œuvre un processus de mobilisation inscrit

dans la durée », insistent les neuf organisations, dont FO-Fonction publique.

IL NE FALLAIT PAS IGNORER LES SYNDICATS...

Gel du point d'indice, maintien du jour de carence, programmation (non annulée) de la suppression de 120 000 postes d'ici à 2022, projet de réforme de la fonction publique prônant un recours exacerbé aux contractuels, des mesures de départ ou encore l'attaque des instances

représentatives... Les fonctionnaires disent stop à ces mesures de destruction du service public, de ses missions et de ses emplois. « À de multiples reprises, nos organisations [...] ont mis sur la table des propositions alternatives », rappellent les syndicats, déplorant que l'exécutif persiste dans ses projets et réformes, rejetés unanimement par les agents, et « toujours sans tenir grand compte des organisations syndicales représentatives ». L'objectif de la grève du 9 mai est de le ramener à la réalité des revendications.

V. F.

Aucune fermeture d'hôpital?

Les fonctionnaires hospitaliers ne sont pas dupes de l'annonce présidentielle. Ils sont mobilisés, comme dans les hôpitaux de Paris, et ils préparent le 9 mai.

Emmanuel Macron a annoncé le 25 avril qu'il n'y aurait pas de nouvelles fermetures d'hôpitaux sans l'accord du maire de la commune concernée. Un engagement déjà pris par la ministre de la Santé. L'été dernier, Agnès Buzyn avait notamment promis « aucune fermeture d'un hôpital de proximité ». Ce qui n'a pas empêché la fermeture de services hospitaliers, et notamment de maternités, comme à Bernay, dans l'Eure, en février.

La loi Santé, adoptée en première lecture par les députés le 26 mars, va accélérer ce processus puisqu'elle prévoit le déclassement de 500 à 600 hôpitaux de proximité qui ne seront plus autorisés à pratiquer la chirurgie, les accouchements ou à accueillir des urgences. Le texte organise en outre une accélération des fusions d'établissements au sein des Groupements hospitaliers de territoire (GHT), créés par la loi Touraine de 2014, avec à la clé des mutualisations de services, et donc des suppressions de services et de postes, qui entraîneront une mobilité forcée pour les

Santé : l'hôpital à la peine



Les personnels hospitaliers des urgences en grève le 11 avril 2019.

© F. BLANC

personnels. La Fédération des Services publics et de Santé FO (SPS-FO), qui demande le retrait du projet de loi, exige dans sa résolution, adoptée lors d'un comité national réuni du 16 au 19 avril, « le maintien de l'ensemble des hôpitaux de plein exercice », et s'oppose « à la "labellisation" d'hôpitaux dits de proximité, dont l'objectif est la fermeture de 300 à 400 hôpitaux généraux, et notamment de leurs services de chirurgie, d'urgences et de maternité ».

DES CONDITIONS DE TRAVAIL INSUPPORTABLES

« Les plans successifs d'économies ont placé les hôpitaux dans une situation intolérable d'étranglement, indique Didier Birig, secrétaire général de la fédération SPS-FO. Nous dénonçons cette politique de destruction

du service public et de milliers d'emplois, alors que les conditions de travail sont devenues insupportables dans les hôpitaux et les Ehpad. »

Les personnels et leurs syndicats le font savoir. Au CHU d'Angers, le service de stérilisation est en grève reconductible depuis le 17 avril, et le mouvement s'est étendu aux urgences le 23 avril. Dans les établissements de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), à l'appel des huit principaux syndicats, dont FO, les agents étaient en grève le 19 avril, jour d'un conseil de surveillance de l'institution francilienne. Ils demandent l'arrêt du plan « Nouvelle AP-HP », qui « signe la casse de l'unicité de l'AP-HP et du statut du personnel », précise Jean-Emmanuel Cabo, secrétaire du syndicat FO de l'AP-HP. Les syndicats revendiquent en outre l'arrêt des plans d'économies et des suppressions

d'emplois, la titularisation des contractuels, un budget « à la hauteur des besoins de la population », et une revalorisation des salaires.

Au-delà de cette grève générale de 24 heures de l'ensemble de l'AP-HP, les agents des urgences poursuivaient le 29 avril une grève entamée mi-mars à l'hôpital Saint-Antoine et étendue depuis à une dizaine d'établissements, en l'absence de propositions jugées suffisantes par les syndicats. Ils revendiquent l'embauche de personnels à hauteur des besoins dans chaque service et une prime de 300 euros dans le cadre du statut. La colère monte chez les fonctionnaires hospitaliers. Ils l'exprimeront dans la rue le 9 mai, lors de la journée de grève et de manifestations contre le projet de loi de « transformation » de la fonction publique.

Françoise Lambert



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

Autisme Info Service, la plate-forme dédiée à l'accompagnement des familles, est opérationnelle depuis le 2 avril 2019, Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme. Premier dispositif national gratuit et confidentiel d'écoute, d'information et d'accompagnement autour de ce trouble, elle vise à améliorer les capacités de dépistage et à orienter les personnes autistes, leur entourage et les professionnels intervenant à leurs côtés. L'équipe de répondants peut également être contactée par téléphone au 0 800 71 40 40 (appel et service gratuits). **M. P.**
www.autismeinfoservice.fr

SMIC SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5% au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 €** Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 €** Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 €** Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 €** Par enfant en plus à charge.
- 65,58 €** Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

- +0,8 %** mars 2019.
- +1,1 %** Variation sur un an.

En mars 2019, les prix à la consommation augmentent de 0,8% sur un mois et augmentent de 1,1% sur un an.

CSG
CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) - 2019

- 9,2 %** **CSG** - 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5 %** **CRDS** - 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90 %** Assurance vieillesse.
- 0,40 %** Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15 %** Non-cadres tranche A.
- 8,64 %** Non-cadres tranche B.
- 0,024 %** Apec.
- 0,22 %** CET - Contribution économique territoriale :
 - tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécu.
 - tranches 2 et B : entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86 %** Non-cadres tranche 1.
- 1,08 %** Non-cadres tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

4,686 € (brut) **Valeur du point.**

5623,23 € (brut annuel) Indice 100 - indice majoré 203.

1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** - indice majoré 309.

10,83 % **Retenue pour pension.**

9,2 % **CSG**
9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

0,5 % **RDS**
0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.



Les jours fériés, le 1^{er} mai et ses particularités

Si le Code du travail reconnaît onze jours fériés, seul le 1^{er} mai est également chômé. Cela signifie qu'il est possible de travailler un jour férié si une convention collective ou un accord d'entreprise le précise, sans contrepartie financière

obligatoire, mais il n'est pas possible de travailler le 1^{er} mai, sauf exceptions limitativement énumérées.

Aux jours fériés légaux, peuvent s'ajouter des jours fériés locaux ou spécifiques à certaines professions (renseignez-vous auprès de votre délégué syndical FO ou de votre union départementale).

Ces jours ne sont pas obligatoirement chômés et lorsqu'ils sont travaillés, ils ne donnent pas obligatoirement droit à une rémunération supplémentaire, sauf si une convention de branche ou un accord collectif d'entreprise le prévoit.

Les salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté ne doivent subir aucune perte de rémunération si le jour coïncide avec un jour habituellement travaillé.

Ainsi, en cas d'heures supplémentaires dites « structurelles », c'est-à-dire régulières, le paiement du jour férié, lorsqu'il est chômé, doit inclure cette majoration (Cass. soc., 10 octobre 2013, n° 12-18176).

La majoration pour heures supplémentaires ne sera pas payée s'il s'agit d'heures supplémentaires occasionnelles (Cass. soc., 19 septembre 2012, n° 11-15625).

Lorsqu'ils sont chômés, le Code du travail, en son article L 3133-2, précise qu'il est interdit aux employeurs de faire récupérer les heures de travail perdues en raison du chômage de ces jours.

Cependant, en la matière, la Cour de cassation et l'administration ne sont pas d'accord.

L'administration considère que cette journée fériée et chômée est assimilée à du temps de travail effectif pour le droit à majoration, alors que la Cour de cassation n'inclut pas cette journée dans le calcul du seuil de déclenchement des heures supplémentaires (Cass. soc., 19 septembre 2012, n° 11-15625).

Cette position pourrait aboutir à une sorte de ré-

CE QUE DIT LA LOI



L'article L 3133-1 du Code du travail détermine les onze jours fériés légaux dont le chômage ne peut donner lieu ni à perte de salaire, ni à récupération des heures perdues.

L'article L 3133-4 du Code du travail prévoit quant à lui que le 1^{er} mai est férié mais chômé, c'est-à-dire qu'il n'est pas travaillé sauf dans les cas prévus à l'article L 3133-6 du Code du travail.

cupération des heures de travail perdues... Gageons qu'elle modifie sa position.

S'agissant du 1^{er} mai, journée internationale du travail, ce dernier n'est pas travaillé.

Lorsqu'il est travaillé – dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail –, il doit être rémunéré le double d'une journée de travail, précise l'article L 3133-6 du Code du travail.

Les infractions aux règles relatives au chômage obli-

gatoire, à l'indemnisation et au travail exceptionnel du 1^{er} mai, ainsi que celles relatives au montant de cette indemnisation, sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (dont le montant varie de 135 à 750 euros maximum), appliquée autant de fois qu'il y a de salariés indûment employés ou rémunérés (art. R 3135-3 et R 3135-4 du Code du travail).

Cela peut donc coûter très cher à un employeur non respectueux des règles en la matière...

Secteur juridique

LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA

CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes? oui non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :



L'énergie, un bien de première nécessité livré aux marchands



Achèvement de la privatisation d'Engie et programmation de la disparition des tarifs réglementés du gaz par le biais de la loi Pacte, privatisation annoncée des barrages, démantèlement d'EDF et hausse de 5,9% des tarifs réglementés de l'électricité dans les tuyaux... L'actualité nous rappelle plus que jamais que si l'énergie est un bien de première nécessité, elle reste avant tout pour certains une précieuse marchandise.

L'énergie, un bien de première

Pendant cinquante ans, la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946 a fait totalement barrage aux investisseurs privés cherchant à tirer profit de la production d'énergie, de son transport et de sa distribution. Il y a vingt ans, sous la pression de Bruxelles, de premières brèches ont affaibli l'édifice de ce service public. Aujourd'hui, le gouvernement a visiblement décidé d'ouvrir les vannes.

Petit *flash-back*. La loi de 1946 avait créé et regroupé deux services nationaux, l'un chargé de l'électricité (EDF), l'autre du gaz (GDF). Elle avait instauré une péréquation tarifaire pour que les prix soient les mêmes pour tous dans tout le pays, jusque dans les zones les plus reculées ou éloignées (Dom-Tom) et donc les plus difficiles et coûteuses à approvisionner.

La loi de 1946 a aussi défini le statut national du personnel des industries

électriques et gazières. À ce jour, celui-ci s'applique toujours, y compris dans les régies municipales de distribution et dans les nouvelles entreprises entrantes du fait de l'ouverture à la concurrence.

PLUS DE VINGT ANS DE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Combien de temps survivra-t-il encore aux impératifs de la compétitivité ?

EDF : « désintégrer » plus pour privatiser plus...

La tension monte dans le groupe EDF. Si la volonté de le réorganiser est clairement exprimée, les modalités de sa découpe restent floues, quoique certaines fuites laissent sans surprise envisager ce morcellement comme la porte ouverte à une privatisation progressive.

Le 28 mai prochain devrait être la date à laquelle on comptera les abattis d'EDF, c'est en effet celle de la réunion du comité de la stratégie de son conseil d'administration. Bien qu'il s'affiche comme un « groupe intégré » (c'est-à-dire de la production jusqu'à la vente), EDF (plus ses filiales et participations) court à une désintégration programmée, sans que n'en soit encore réellement dévoilé le *modus operandi*, hormis des fuites plus ou moins « média-actives ». Un procédé dénoncé par la FNEM-FO (énergie et mines) qui a ironisé sur les fuites d'Hercule, nom de

code du projet retenu au plus haut niveau. Ce projet envisagerait une « *renationalisation* » du nucléaire, une façon de nationaliser sa dette herculéenne sous les plis du drapeau régalien, et, d'une pierre deux coups, de faire passer la privatisation plus que rampante du reste, allant notamment des barrages jusqu'aux activités déjà filialisées telles que Dalkia (biogaz, biomasse, géothermie et autres récupérations de chaleur), EDF Renouvelables (énergies marines, éolien, solaire), Enedis (distribution), Framatome (conception et équipements de centrales nucléaires) et

RTE (transport de l'électricité). La méthode du saucissonnage est avérée, ne serait-ce qu'à la SNCF.

Avec 69 milliards de chiffre d'affaires, le groupe Électricité de France (EDF), premier producteur et fournisseur d'électricité en France et en Europe, et deuxième au niveau mondial, selon la Cour des comptes (rapport public annuel 2019 – février 2019), a de quoi séduire le privé.

LA PART BELLE AU PRIVÉ

Pour mieux présenter la mariée, on n'y était déjà pas allé de main morte avec la diminution des effectifs, des boutiques, etc. Mais là, grâce à un tour de passe-passe que l'on n'attendait pas venant de la fée électricité, l'élimination, ou plutôt le déplacement du poids de la part majeure de la colossale dette devrait ravir les marchés. Tout autant que la Commission européenne, toujours

aussi allergique à la notion de service public.

Branché sur la même conception, l'actuel gouvernement continue à lancer par-dessus bord tout ce qui est monnayable et marchandisable en la matière. Cette marche en avant vers la privatisation d'EDF n'est ni plus ni moins que la poursuite systématique d'une « véritable destruction » des services publics, selon la secrétaire confédérale de FO Nathalie Homand, chargée des secteurs de l'économie et du service public, qui s'interroge sur une éventuelle casse du statut des agents (objet d'une première réunion avec la direction d'EDF, prévue le 20 juin prochain) et sur ses conséquences sur les usagers, à l'heure de l'annonce d'une énième hausse du prix de l'électricité et plus généralement de l'énergie. Le paradis libéral pour les uns, l'enfer des factures qui chauffent pour les autres.

Michel Pourcelot

nécessité livré aux marchands

À l'heure où, un an après la réforme ferroviaire qui a mis fin à l'embauche sous statut pour les cheminots, le président de la République demande maintenant une évolution de la structure d'EDF, la question suscite les plus vives inquiétudes parmi les électriciens et gaziers et leurs syndicats, à commencer par la FNEM-FO (énergie et mines).

À la fin des années 1990, les directives européennes posent les fondations de l'ouverture à la concurrence et de la privatisation des opérateurs publics. En application de ces textes, EDF et GDF sont séparés, puis les deux Épic sont transformés en 2004 en sociétés anonymes à capitaux publics, qui feront très vite leur entrée en Bourse. L'État devient minoritaire chez GDF dès 2008, au moment de l'absorption de ce dernier par le groupe privé Suez. GDF Suez deviendra Engie en 2015. Engie, dont l'État peut finir de se débarrasser en 2019, grâce à la loi Pacte du 11 avril qui lui permet de se séparer de tout ou partie du peu de parts qu'il lui reste dans le groupe (24%).

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS SOUS HAUTE TENSION

Mais il reste le bastion EDF. Bien que déjà morcelé en plusieurs filiales depuis sa transformation en société anonyme, l'État n'en conserve pas moins à ce jour 84% du capital. Une proportion qui fait désordre dans le paysage ultralibéral. Rappelons qu'EDF est aujourd'hui le premier

producteur et fournisseur d'électricité en France et en Europe, le deuxième du monde, et que l'électricité étant l'énergie la plus utilisée sur la planète elle est donc celle qui peut rapporter le plus gros.

Autre signe des temps... S'il en avait la volonté politique, le gouvernement serait parfaitement en capacité de s'opposer à la proposition de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) d'augmenter les tarifs réglementés de vente de l'électricité de 5,9% au 1^{er} juin. Les déclarations du ministre de la Transition écologique et solidaire laissent penser qu'il n'en fera rien.

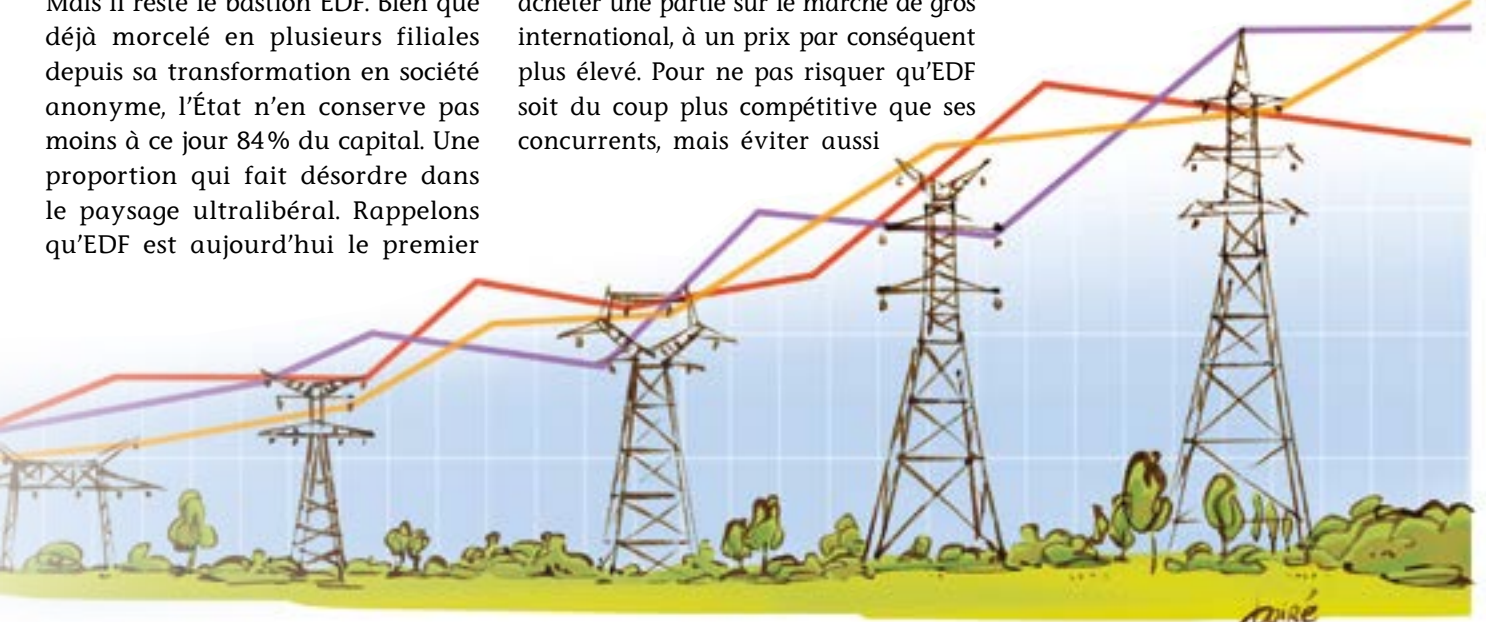
Pourquoi une telle augmentation du tarif réglementé de l'électricité? EDF est aujourd'hui concurrencée dans son rôle de fournisseur et de distributeur par des entreprises privées qui ne produisent pas d'électricité et doivent donc l'acheter pour pouvoir la vendre. En 2010, la loi Nome (loi sur la nouvelle organisation des marchés de l'électricité) a imposé à EDF de céder à ses concurrents – à un prix inférieur à celui du marché – un quart de sa production d'origine nucléaire. Ce tarif fixé par l'État est inchangé depuis 2012. Cette année, les concurrents ont eu besoin d'une plus grande quantité d'électricité pour répondre à la demande et ont donc dû en acheter une partie sur le marché de gros international, à un prix par conséquent plus élevé. Pour ne pas risquer qu'EDF soit du coup plus compétitive que ses concurrents, mais éviter aussi

de baisser son tarif déjà inférieur de 30% au prix du marché (la loi Nome autorise en effet les concurrents d'EDF à contester son tarif), il a été décidé... d'augmenter le prix de l'électricité qu'EDF facture à ses clients! C'est ce que l'on appelle la concurrence « non faussée », payée par les citoyens.

DES CITOYENS TAXÉS POUR PAYER L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE

Par-delà cette aberration ponctuelle, le prix de l'électricité a augmenté de 50% en dix ans, en grande partie du fait des taxes qui sont venues gonfler la facture après l'ouverture à la concurrence. Les opérateurs historiques devant désormais être compétitifs face à leurs concurrents, mais leurs obligations de service public entraînant des surcoûts incompatibles avec ce nouvel impératif, il a été fait appel au porte-monnaie des usagers et contribuables. La CSPE (Contribution au service public d'électricité) est ainsi apparue sur les factures en 2003. Elle finance notamment le chèque énergie pour les foyers aux revenus modestes, le surcoût de la production d'électricité dans les territoires insulaires et les politiques de soutien au développement des nouvelles énergies renouvelables (éolien,

Suite en page 14



L'énergie, un bien de première nécessité livré aux marchands

Suite de la page 13

solaire) dans le cadre de la transition énergétique. Elle représente 15 % de la facture et a déjà augmenté de... 300 % entre 2003 et 2014.

On imagine aisément ce qu'il adviendrait si les tarifs réglementés

instaurés par la loi de 1946, déjà bien affaiblis par l'ouverture à la concurrence, venaient à disparaître totalement, livrant les factures aux caprices du marché. Qu'à cela ne tienne, la loi Pacte a déjà entériné

la fin de ceux du gaz et le ministre François de Rugy a annoncé le 26 avril un nouveau mode de calcul dès l'an prochain pour ceux de l'électricité, sans donner plus de précisions.

Evelyne Salamero

Une transition énergétique mal mixée

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a marqué un tournant dans la politique énergétique française. Un drôle de tournant. *A priori* motivée par la nécessité d'un nouveau «mix énergétique» qui permette de décarboner l'industrie pour enrayer le réchauffement climatique, la loi a programmé de diminuer de 50 % d'ici à 2025 la production d'électricité d'origine nucléaire. Or, justement, le nucléaire ne rejette pas la moindre particule de CO₂ dans l'atmosphère. Cette contradiction peut cacher la volonté de l'État de réduire encore ses investissements en termes de sûreté nucléaire et de recherche, sachant qu'il est l'actionnaire majoritaire d'EDF, laquelle détient le monopole de la production d'électricité d'origine nucléaire. Si le gouvernement actuel a finalement reporté l'objectif de réduction de moitié du nucléaire à 2035, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), dévoilé en janvier et qui devrait sous peu, après plusieurs reports, déboucher sur une nouvelle loi sur l'énergie et le climat, n'en prévoit pas moins la fermeture de quatorze réacteurs nucléaires.

En application des directives européennes, la loi de 2015 a aussi enclenché le processus de privatisation des barrages hydroélectriques, source d'énergie renouvelable par excellence. Depuis, Bruxelles a par deux fois, dont

le 7 mars dernier, mis en demeure la France de passer à l'acte. Le coût de la construction des 400 barrages français, jusqu'ici propriété à 100 % de l'État (et dont 80 % sont des concessions EDF), étant amorti depuis longtemps, leur privatisation serait une aubaine pour les investisseurs privés.

NUCLÉAIRE, CHARBON, BARRAGES SACRIFIÉS, VIVE LE VENT ET LE SOLEIL

La nouvelle loi sur l'énergie et le climat devrait aussi entériner la fermeture des dernières centrales à charbon d'ici à 2022. Pourtant, en France, celles-ci n'émettent que peu

de CO₂ puisqu'elles ne fonctionnent que pour assurer un complément de production en cas de pic de consommation, en période de grand froid par exemple, et assurer ainsi la sécurité d'approvisionnement et donc l'indépendance énergétique du pays. Le gouvernement s'est en revanche engagé à consacrer 124 milliards d'investissements dans les éoliennes et les panneaux photovoltaïques (souvent importés de Chine...), deux sources d'énergies renouvelables et sans émissions de carbone mais qui, à l'inverse de l'énergie hydraulique, ont le désavantage de ne pas pouvoir être stockées et d'être intermittentes.

E. S.

• NE PAS OUBLIER D'ALLUMER LE GAZ

Le gaz naturel utilisé en France étant totalement importé, la sécurité de son approvisionnement est essentielle. La confédération FO appelle à «valoriser et préserver» la performance des infrastructures du pays chargées de son stockage, de son transport et de sa distribution, «car même s'il reste une énergie fossile, le gaz est moins carboné que le pétrole». FO se prononce en effet pour une politique de transition énergétique «pragmatique», qui parte d'abord «des réalités et des besoins des citoyens et de la nation».

• NE PAS OUBLIER LE POUVOIR D'ACHAT

C'est pourquoi FO refuse aussi que les prix de l'électricité, du gaz, mais aussi du fioul et de l'essence augmentent «artificiellement par le biais de taxes ou du fait de politiques publiques renchérissant le coût de l'énergie». Elle rappelle que 7 millions de Français sont en situation de précarité énergétique.

(Source : « Cahier d'acteur », édité par le secteur développement, égalité professionnelle et développement durable de la confédération FO dans le cadre du débat public sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie).

JOURNÉE

**INTERNATIONALE
DES TRAVAILLEURS**

1er MAI 2019

**Pour nos retraites
Pour nos salaires
Pour le Service public**

**CE QU'ON A GAGNE,
NE LE PERDONS PAS !**

Le syndicat, moi j'y crois !

Plus **FOrts ensemble**

Sécurité et santé au travail : un défi planétaire toujours d'actualité

À l'occasion de la Journée internationale pour les morts ou blessés au travail, célébrée tous les 28 avril depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical international, l'OIT a dressé un état des lieux et appelé à s'appuyer sur son expérience centenaire pour lutter contre l'insécurité au travail.

En 2017, 2,4 millions de travailleurs ont perdu la vie dans le monde du fait de maladies professionnelles et 380 000 après un accident du travail, soit un total de 2,78 millions de décès, contre 2,33 millions en 2014. De plus, 374 millions ont été victimes de maladies ou d'accidents non mortels, selon l'Organisation internationale du travail (*La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail, mettre à profit cent ans d'expérience*, rapport d'avril 2019).

Les facteurs de risque anciens et bien connus (ergonomie, bruit, exposition à des matières dangereuses)

« se poursuivent à grande échelle », souligne l'OIT. Ce sont eux qui contribuent le plus aux maladies professionnelles. Sur les dix-huit expositions mesurées en 2016 par l'OMS (Organisation mondiale de la santé), seule l'exposition à l'amiante a reculé depuis 1990, toutes les autres ayant progressé, de près de 7% en moyenne. Les maladies non transmissibles, notamment les maladies circulatoires et respiratoires, ainsi que les cancers, sont en augmentation. En France, le nombre de cancers professionnels a ainsi plus que triplé en vingt ans, passant de 540



© Probalrashid/ZUMA/REA

Travaux sur des lignes électriques à Dacca, au Bangladesh.

cas reconnus en 1998 à 1940 en 2017.

UNE DURÉE DU TRAVAIL EXCESSIVE POUR 36% DES SALARIÉS

De plus, de nouveaux facteurs de risque sont apparus, comme la numérisation du travail et la flexibilisation de son organisation, qui contribuent à ce que la durée du travail soit aujourd'hui excessive (plus de 48 heures hebdomadaires) pour 36% de la population active mondiale. « Les risques psychosociaux, le stress lié au travail et les maladies non transmissibles sont un mo-

tif d'inquiétude croissant », constate le rapport. La mondialisation de l'économie a créé des chaînes d'approvisionnement dans lesquelles, de sous-traitant en sous-traitant, se dilue la responsabilité des donneurs d'ordre. Les changements démographiques sont aussi importants car « les jeunes travailleurs ont des taux de blessures professionnelles significativement plus élevés, alors que les travailleurs plus âgés ont besoin de pratiques et d'équipement leur permettant de s'adapter pour travailler en sécurité ». Le changement climatique augmente les risques d'exposition à la pollution atmosphérique, au stress thermique et aux maladies émergentes.

Cependant, l'OIT voit aussi de « nouvelles opportunités ». Les nouvelles technologies, par exemple, « si elles sont correctement appliquées, peuvent aussi contribuer à réduire l'exposition aux risques, faciliter la formation et les inspections du travail ».

Evelyne Salamero

RENFORCER LES PROTECTIONS EXISTANTES ET PRÉVENIR LES NOUVEAUX RISQUES

L'OIT a adopté plus de quarante normes sur la sécurité et la santé au travail, comme la convention sur la protection des machines en 1963, celle sur le cancer professionnel en 1974, celle, de portée plus générale, sur la sécurité et la santé au travail en 1981, ou encore celle sur l'amiante en 1986. Les auteurs du récent rapport de l'OIT en appellent au renforcement de ces normes ainsi qu'à celui des législations nationales, faisant valoir que les journées de travail perdues du fait des accidents et maladies représenteraient près de 4% du PIB mondial. Mais, ils insistent aussi sur la nécessité d'anticiper « plus que jamais » les risques face aux nouveaux défis engendrés par « la mondialisation et le libéralisme de marché ».

Édition : un accord pour sécuriser les travailleurs à domicile

Compenser les baisses d'activité, améliorer l'indemnité de licenciement, maintenir le salaire en cas de maladie... Tel est l'objectif de l'accord, signé par FO, révisant l'annexe IV de la convention collective de l'édition relative aux travailleurs à domicile.

Après un an et demi de négociation, FO, la CFDT et la CFE-CGC ont signé le 19 décembre 2018 avec le Syndicat national de l'édition un accord à durée déterminée sur l'emploi des travailleurs à domicile (TAD). Cela concerne quelques centaines de salariés en CDI ou CDD, très isolés, chargés notamment de la relecture et de la correction de textes. L'avis d'extension est paru le 2 avril au *Journal officiel*.

« Une question fondamentale concerne l'obligation pour l'employeur de leur fournir du travail, explique Pierre Chiesa, négociateur pour le syndicat national de presse, d'édition et de publicité SNPEP-FO. Certaines maisons d'édition ont été condamnées en justice pour avoir réduit l'activité sans justification. »

UN VOLUME PRÉVISIONNEL ANNUEL

L'accord prévoit, pour les salariés en CDI, une évaluation de l'activité. Un volume prévisionnel annuel sera fixé et révisé tous les ans lors d'un entretien. Si le niveau d'activité réel est inférieur aux prévisions de 15% à 30%, les travailleurs auront droit à une compensation. Si la baisse dépasse 30%, le TAD pourra aussi se prévaloir d'une modification de son contrat de travail et négocier son licenciement.

Les indemnités de licenciement seront bonifiées pour atteindre une moyenne de 0,6 mois de salaire par année d'ancienneté. Autre avancée, le salaire sera pris en charge par l'employeur en cas de maladie ou d'accident du travail.

« Nous ferons le point au bout de trois ans pour voir si on entérine l'accord ou si on le modifie, poursuit Pierre Chiesa. On venait de très loin. Le but est que les maisons d'édition soient honnêtes et redonnent du travail, on verra sur la durée si ça fonctionne. »

Clarisse Josselin

LE CHIFFRE

92%

Augmenter le Smic : c'est ce que 92% des Français estiment nécessaire. Un chiffre en hausse puisqu'ils étaient « seulement » 88% en 2017, selon le baromètre d'opinion 2018 de la Drees, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, publié le 17 avril et réalisé fin 2018. Ce dernier nous apprend aussi que pour bon nombre de Français, les ouvriers non qualifiés devraient gagner 25% de plus et les P-DG des grandes entreprises françaises 40% de moins.

Hausse aussi du nombre des opinions contre la baisse des prestations sociales « et ce, même en échange d'une baisse de leurs impôts ou cotisations » : de « 4 et 7 points de pourcentage entre 2017 et 2018 », 74% s'opposent à la baisse des allocations familiales et 88% à celle des retraites. D'autant que se déclarent pauvres un quart des ouvriers ayant un emploi (+11 points par rapport à 2017), les retraités (de 9% à 17%) et les locataires (21% à 29%). Au total, « entre huit et neuf Français sur dix sont préoccupés par le pouvoir d'achat, l'avenir des retraites, les thèmes liés à la précarité (pauvreté et chômage) ainsi que par l'environnement », insiste la Drees.

Michel Pourcelot

LE MOT

DON

Une cession gratuite et sans contrepartie, tel est le don, du moins selon le dictionnaire. Or les très médiatiques gestes de grandes fortunes et entreprises destinés à contribuer au financement des travaux de la cathédrale Notre-Dame de Paris, victime d'un incendie le 15 avril dernier, ont fait apparaître une définition, plus large et plus avantageuse, du don pour les donateurs. En effet, aujourd'hui, surtout depuis 2003, grâce à la loi due à Jean-Jacques Aillagon (actuel directeur de la collection d'art Pinault) sur le mécénat (ce qui renvoie à Mécène, opulent personnage de l'époque romaine qui favorisa arts et lettres), de tels dons rapportent aux donateurs plus qu'une bonne conscience via les dispositifs de défiscalisation. À tel point que, 300 millions d'euros de dons ayant déjà été annoncés comme versés, le rapporteur de la commission des Finances à l'Assemblée en est venu à appeler à freiner le mouvement, cette somme devant « se traduire par 180 millions d'euros de réductions d'impôts à prélever sur les contribuables lambda ».

M. P.

Cour nationale du droit d'asile : le règne de la précarité des emplois

Surcharge de travail, sous-effectif, emplois précaires : les agents de la Cour nationale du droit d'asile déplorent une aggravation de la situation.

Un an après la longue grève (28 jours) qui, à l'appel de FO notamment, avait secoué la Cour nationale du droit d'asile, l'ambiance sociale s'est-elle améliorée à la CNDA ? Pas vraiment. Alors que les avocats conduisent depuis la mi-mars un mouvement de grève visant à contester le système de vidéo-audience obligatoire (une mesure de la loi Asile et immigration), à titre expérimental, depuis janvier dernier, dans deux cours administratives d'appel (Lyon et Nancy), les agents (rapporteurs, secrétaires, agents des fonctions support) de la CNDA constatent, eux, que leurs conditions de travail ne se sont pas améliorées depuis la signature du protocole de sortie de grève en mars 2018. Cette insatisfaction «*pourrait entraîner bientôt des actions de protestation*», indique Eva Hong-Bauvert, la secrétaire générale adjointe du syndicat FO-CNDA.

«LA SITUATION S'AGGRAVE»

La Cour nationale du droit d'asile, rattachée au Conseil d'État et dont la compétence consiste à statuer sur les recours formés par les demandeurs d'asile contre les décisions de



© DAMIEN-CARLES/REA

l'OFPPA, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, vit toujours au rythme de sa surcharge de travail, conjuguée à un sous-effectif chronique. Et les personnels, souligne Eva Hong-Bauvert, «*constatent même une aggravation*». C'est dire. En 2017, les statistiques parlaient déjà d'elles-mêmes... Plus de 53 500 recours enregistrés, près de 48 000 décisions rendues (soit +11,3% sur un an) à l'issue de 3 607 audiences. Alors que le délai moyen de jugement constaté s'élevait à cinq mois et six jours, ce délai est loin d'avoir diminué depuis. Logique, le nombre d'affaires à traiter non plus. Les effectifs quant à eux n'ont pas augmenté, comme cela le nécessiterait. Ainsi, explique Eva Hong-Bauvert, «*les cent dix*

personnes recrutées l'an dernier ont travaillé à liquider le stock des affaires en retard de traitement». Mais de nouvelles affaires sont arrivées depuis bien sûr.

POUR LE RESPECT DU PROTOCOLE D'ACCORD

Alors que la CNDA pratique la «*politique du chiffre, du rendement*», s'insurge la militante, les effectifs ne suivent donc pas. Le statut des personnels non plus. Si l'an dernier le protocole de fin de grève, loin de satisfaire totalement les syndicats, actait le recrutement de personnels (rapporteurs, secrétaires) en contrats CDD de trois ans, renouvelables une fois avant recrutement en CDI (ce qui est la loi), telle

n'est pas la réalité, indique le syndicat FO qui se bat pour la titularisation des contractuels. «*Dès juin dernier, la Cour, qui avait promis de respecter la règle des CDD de trois ans, a cependant recruté des rapporteurs sous CDD de deux ans et les secrétaires sous CDD d'un an.*» En 2017, la Cour comptait 434 agents dont 218 rapporteurs. Parmi ces derniers, 170 contractuels, soit près de 88% de précaires. Avec l'arrivée en 2018 de la centaine de contractuels, cette proportion a encore grimpé. Ces agents précaires, notamment les rapporteurs, juristes bardés de diplômes, traitent plus de 300 dossiers par an et perçoivent un salaire inférieur à 2 000 euros par mois.

Valérie Forgeront

FO dénonce le grand bradage des CCI et de leurs agents

La loi Pacte, définitivement adoptée le 11 avril, autorise les chambres de commerce et d'industrie (CCI) à céder certaines de leurs activités au privé. Elle remet aussi en cause le statut public des agents. FO, qui craint des milliers de licenciements, demande la démission des dirigeants de CCI France

Les CCI, soumises à de fortes restrictions de leurs financements publics, sont à l'aube d'un grand dépeçage. La taxe pour frais de chambre (TFC), qui sert à financer leurs frais de fonctionnement, est passée de 1,3 milliard d'euros en 2013 à 775 millions en 2018. Et l'État a annoncé une nouvelle baisse de 400 millions d'ici à 2022.

Pour y faire face, les chambres consulaires sont contraintes à une profonde réforme, mise en œuvre par la loi Pacte. Et le 15 avril, CCI France, tête du réseau des CCI, a signé avec l'État un contrat d'objectif et de performance qui redéfinit les missions ainsi que le mode de financement et de fonctionnement des chambres.

L'État, sans se désengager totalement, ne financera plus que les missions prioritaires à vocation d'intérêt général. Pour le reste, les CCI se transformeront en prestataires de services concurrentiels. Le conseil aux entreprises sera à l'avenir financé à la prestation. Les écoles, qui peuvent actuellement prendre la forme



© Pierre VASSAL/HAYTHAM-REA

d'association, pourront facilement être transformées en sociétés commerciales, avec transfert au privé des bâtiments et des personnels. Et les activités non rentables seront arrêtées.

« LE COUTEAU SOUS LA GORGE »

Le syndicat FO, qui dénonce un bradage de la propriété nationale aux grands groupes privés, s'inquiète pour l'avenir du statut public des agents, créé en 1952. La loi Pacte acte que les nouveaux embauchés n'auront pas le statut consulaire. Ils seront rattachés à une convention collective de droit privé, qui reste à négocier. Ce rattachement sera aussi proposé aux agents en poste. « *Le couteau sous la gorge, les agents*

transférés seront contraints de perdre leur statut public pour passer au privé sous peine d'être licenciés, dénonce Pierre Giacometti, secrétaire général du syndicat FO des CCI. *Il n'y aura plus de reclassement possible.* »

En matière d'emploi, selon un rapport de l'Inspection générale des finances d'avril 2018, la réforme pourrait entraîner la suppression de milliers de postes, jusqu'à 6 000 selon FO, soit près d'un tiers des effectifs du réseau. FO demande la démission du président et des élus de CCI France. « *Ce sont eux qui ont rédigé les amendements de la loi Pacte qui démantèlent les CCI, ils ont trahi leur mandat qui est de défendre le réseau* », dénonce Pierre Giacometti.

Clarisse Josselin

AMIANTE

Élargissement en trompe l'œil du préjudice d'anxiété

Tous les salariés exposés à l'amiante et ayant un risque élevé de tomber malade pourront, à certaines conditions, demander réparation pour préjudice d'anxiété, selon un arrêt de la Cour de cassation du 5 avril. Mais il leur incombe d'apporter la preuve de leur exposition antérieure, une mission quasi impossible selon FO.

DÉLOCALISATION

Débrayage chez Sanofi

Les cinq syndicats de Sanofi Aventis Group (SAG) appellent les salariés à débrayer quelques minutes tous les jeudis, depuis le 18 avril, pour s'opposer aux projets d'externalisation et de délocalisation des fonctions support et exiger le maintien des emplois en France. C'est le premier appel intersyndical à débrayer chez SAG, qui compte 80% de cadres.

COMMERCE

Fermures chez C&A

La section fédérale FO du Commerce et la FEC-FO s'inquiètent pour l'enseigne C&A, qui prévoit la fermeture de quatorze magasins et un PSE touchant 120 salariés. FO dénonce ce procédé et demande que C&A fasse « *toute la lumière sur la gestion et ses futurs projets* ».

Ville de Lyon : les agents en grève pour les salaires

Les salariés de la municipalité se mobilisent pour des hausses de leur rémunération.

Après les éboueurs de la Métropole de Lyon, qui ont obtenu satisfaction après dix-sept jours de grève, c'est au tour des agents de la municipalité de faire valoir leurs revendications. À l'appel de FO et de quatre autres syndicats, ils ont entamé un mouvement de grève le 12 avril pour demander une hausse de leurs rémunérations, une meilleure prise en charge de leur mutuelle, des moyens humains supplémentaires et une véritable politique d'amélioration des conditions de travail. Les syndicats revendiquent une augmentation de 100 euros net par mois pour tous les



agents touchant moins de 2700 euros brut et une participation accrue de leur employeur à la mutuelle jusqu'à hauteur de 50%, contre 33% aujourd'hui.

LES AVANCEMENTS DE CARRIÈRE EN QUESTION

Dans le cadre de la négociation du contrat de mutuelle, ils souhaitent en outre le maintien de la subrogation, qui permet le maintien par la Ville du complément de salaire en cas d'arrêt de travail, qui entraîne le passage à un demi-traitement. Une troisième revendica-

tion concerne le passage de 2200 agents de catégorie C du grade C2 au grade C3, parmi lesquels les jardiniers de la Ville et des agents qui travaillent dans des écoles, des crèches ou des Ehpad. « Cela représenterait 200 à 300 euros brut en plus par mois et par personne, selon les métiers, explique Franck. La municipalité a proposé d'établir la mesure sur quatre ans, mais beaucoup de ces agents vont partir à la retraite avant qu'elle ne soit mise en place. C'est pourquoi nous voulons une application immédiate. » Les syndicats demandent aussi un avancement de

carrière « jusqu'au bout du cadre d'emploi » pour les agents de catégorie C.

« La Ville peut tout à fait financer nos revendications, car les rentrées d'argent cela ne manque pas à Lyon. Mais la municipalité n'a fait aucune proposition, on nous a même indiqué que leur satisfaction entraînerait une hausse des impôts de nos concitoyens », proteste Franck Guyonnet, secrétaire du syndicat FO des agents de la Ville.

Après une première grève le 12 avril, les agents de la Ville de Lyon ont de nouveau cessé le travail le 19 avril. Au moment où nous bouclions ce journal, les syndicats avaient déposé un préavis de grève pour les 29 et 30 avril, ainsi que les 2 et 3 mai. Histoire de faire pression sur la municipalité-employeur.

Françoise Lambert

Toulouse : quand la négociation paye!

Depuis mars, les agents de la mairie et de la Métropole de Toulouse ont dû batailler ferme pour leurs droits. Les 18 et 19 mars, à l'appel de plusieurs syndicats dont FO (majoritaire), les éboueurs de la Métropole étaient en grève pour les salaires et l'amélioration des conditions de travail dans le cadre d'un réaménagement des tournées

de ramassage des ordures ménagères. La grève a permis des avancées, indique FO. Les agents recevront, entre autres, 600 euros au titre de la réorganisation du ramassage.

FO A PORTÉ, SEULE, LES REVENDICATIONS

Au cours de cette période, les agents du service téléphonique municipal « Allo

Toulouse », dédié au renseignement des usagers, se sont retrouvés, eux, surchargés de travail... Notamment par les appels relatifs à la grève des éboueurs. Dès lors, ce service (31 agents présents) souffrant de sous-effectif (par l'absence de longue durée de deux agents) a établi un cahier de revendications et demandé le remplacement des absents. Tandis qu'un syndicat

décidait d'une grève tout en boudant la négociation, FO a porté seule les revendications devant l'administration. « FO négocie d'abord avant d'appeler à la grève », insiste Pascal Maynaud pour le syndicat FO de la Ville. FO a obtenu rapidement le remplacement des agents absents et des discussions sont engagées sur les conditions de travail.

Valérie Forgeron

Aéroports de Paris : FO combattra la privatisation jusqu'au bout !

Les salariés d'Aéroports de Paris, en grève le 18 avril, à l'appel de FO notamment, contestent plus que jamais la privatisation d'ADP, projet acté par la loi Pacte adoptée le 11 avril dernier.

Si le projet de privatisation d'Aéroports de Paris a été validé par le vote de la loi le 11 avril, les salariés d'ADP (6 000 personnes) poursuivent leur combat contre celui-ci. Ils étaient en grève le 18 avril à l'appel des quatre syndicats de la société dont FO-ADP. Actuellement l'État détient 50,63% du capital d'ADP, créé en 1947, établissement public détenu à 100% par l'État jusqu'en 2005, date de sa transformation en société anonyme. Le projet actuel consiste à supprimer l'obligation qu'a encore l'État de détenir la majorité du capital d'ADP. Les salariés – qui se sont prononcés à 88%

contre un élargissement de privatisation – craignent d'être « livrés aux appétits des actionnaires avides de dividendes, au prix d'une course à la productivité et de suppressions de postes », souligne FO. Par ailleurs, « privatiser ADP, c'est livrer le service public aux affairistes financiers ». Le groupe Vinci convoite par exemple une grosse part du gâteau et « un rôle dans la gouvernance ».

DÉJÀ DES ATTAQUES CONTRE LES DROITS COLLECTIFS

Le personnel d'ADP, dont le statut est inspiré de celui de la fonction publique, re-

doute aussi « la mise en danger du statut, avec à terme la suppression des avantages sociaux acquis ». Déjà, « le bilan en matière de droits collectifs depuis l'ouverture du capital » n'a rien de fameux. « Depuis 2006, les remises en cause statutaires se sont succédé », 2 000 emplois ont été supprimés et la pratique de la sous-traitance règne. Cette réduction des moyens est organisée par les contrats de régulation économique (CRE) passés avec l'État. Le quatrième CRE prévoit un plan d'économies de 130 millions d'euros. La demande de parlementaires (auprès du Conseil constitutionnel) d'un référendum

d'initiative partagée (RIP, créé en 2008) stopperait-elle la privatisation? Alors que des députés et des sénateurs ont saisi aussi les Sages sur la conformité de la loi Pacte, le syndicat FO reste prudent. « Certes, cela met du baume au cœur mais on peut y voir aussi un coup politique », indique Pascale Lapierre. La procédure du RIP, par ailleurs longue et compliquée, ne peut empêcher la loi d'être promulguée et les privatisations enclenchées. « L'État peut vendre ADP », résume FO-ADP qui « combattra la privatisation par tout moyen et jusqu'au bout ».

Valérie Forgeront

Restauration ferroviaire : grève en défense de la convention collective

Les salariés des entreprises auxquelles la SNCF sous-traite la restauration ferroviaire (notamment Newrest et sa filiale Facilit'Rail) étaient en grève les 24 et 25 avril, à l'appel notamment de FO. Ils étaient plus de 300 rassemblés le 25 devant la Direction générale du travail à Paris, pendant une réunion de la sous-commission de la restructuration des branches professionnelles. Les grévistes s'opposent au projet du ministère du Travail de rattacher

leur convention collective nationale de la restauration ferroviaire à celle du personnel des entreprises de restauration de collectivités, inadaptée à la spécificité de leur métier. Leur activité est de fait adossée à celle des trains, et leurs horaires, décalés, sont alignés sur ceux des cheminots roullants.

POUR LE MAINTIEN DES ACQUIS

La décision de réduire progressivement le nombre de branches à une

centaine au lieu de sept cents actuellement remonte à 2015. La loi El Khomri et deux décrets ont précisé la marche à suivre. L'annonce du « rattachement de la restauration ferroviaire à la convention de restauration des collectivités » est parue au *Journal officiel* début avril. Parmi les acquis menacés figurent aussi les cotisations retraite, l'intégration de l'ancienneté dans le calcul du treizième mois ou le mode de récupération des jours fériés travaillés. **E. S.**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI
VISAGE AU CSE !**

FO

www.force-ouvriere.fr

De la « retraite des morts » à la retraite des morts-vivants

Jouhaux dès 1910, Bothereau en 1953, Blondel en 1995, la CGT puis la CGT-FO, son héritière naturelle, ont toujours été à la pointe du combat dans la défense des retraites. Un combat à nouveau d'une brûlante actualité.

Les illusionnistes de la pensée néolibérale voudraient nous faire croire que parce que nous vivons plus longtemps, nous devons travailler plus longtemps! Cette équation serait même sans appel. Le droit au repos bien mérité après une vie de labeur n'aurait plus le droit de cité. Il s'agit ni plus ni moins d'une escroquerie car nombre de 55-57 ans sont débarqués : trop vieux. En réalité, trop chers.

Cette escroquerie n'est pas nouvelle. Elle date de 1910, quand le gouvernement concède une retraite par capitalisation pour les travailleurs de plus de 65 ans. Le jeune Léon Jouhaux, tout juste élu secrétaire général de la CGT, parle de « *retraite des morts* ». En effet, il était rare à l'époque que les ouvriers vivent aussi longtemps. Les syndicalistes arrachent par la lutte les régimes spéciaux dans certaines professions. C'est Vichy qui va instaurer les premiers régimes de retraite par répartition, mais uniquement pour les anciens combattants « *nationaux* ». En 1945, sur les bases du



Compte rendu du XII^e congrès de la CGT (septembre 1912).

programme du Conseil national de la Résistance (CNR), est mis en place le système de répartition qui perdure aujourd'hui. Mais ce système égalitaire est régulièrement attaqué par les pouvoirs en place. Dès juin 1953, le gouvernement Laniel veut rallonger de deux ans l'âge de départ à la retraite chez les fonctionnaires. L'appel à la grève générale part des postiers FO de la Gironde le 4 août. Il fait tache d'huile. La CGT et

la CFTC ne rejoignent FO qu'une semaine plus tard. Le 21, Laniel retire son projet. L'âge légal reste à 65 ans.

DROIT DANS SES BOTTES

En 1972 une loi permet de partir en préretraite dès 55 ans avec 70% du salaire. Cinq ans plus tard, les femmes peuvent partir à taux plein à 60 ans. Sous la présidence de François Mitterrand, dès

l'été 1981, l'âge de la retraite passe de 65 à 60 ans. Pour les salariés, il s'agit d'un véritable soulagement. En effet, en 1981, comme près de quarante ans plus tard, nombre de travailleurs sont usés aux alentours de leurs 60 ans. Mais cette avancée est combattue par le patronat dès 1993. Deux ans plus tard, en 1995, le futur et désormais ex-maire de Bordeaux s'en prend aux annuités des fonctionnaires. Comme en 1953, ce sont les militants de FO qui seront à l'avant-garde du mouvement. En 2003, le gouvernement Raffarin va réussir à faire passer le nombre d'annuités à 41 ans et plus, profitant du soutien de la CFDT! En 2010, Sarkozy fait voter le passage du départ à la retraite de 60 à 62 ans. Mais ce ne serait qu'un premier pas murmuraient déjà certains...

Christophe Chiclet

JOUHAUX AVAIT RAISON...

La retraite à 60, 62 ans? Aujourd'hui, certains ministres voudraient revenir aux 65 ans. Sachant toutefois que vu la précarité de l'emploi, nombre de travailleurs, s'ils veulent une retraite à taux plein, doivent « marnier » jusqu'à 67 ans et plus. Jouhaux avait raison. Nous revenons donc à la sinistre « *retraite des morts* ».

Au cœur de la grève du zèle avec ses collègues douaniers

Alain Court est le secrétaire du Syndicat national FO des douanes (le SND-FO) en Auvergne-Rhône-Alpes. Le militant bataille actuellement pour la reconnaissance du travail des douaniers.

Depuis mars, Alain Court vit au rythme du mouvement social qui secoue la douane. À 48 ans, ce savoyard, secrétaire du Syndicat national FO des douanes (le SND-FO) sur le périmètre de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes et par ailleurs président du Conseil national du SND-FO, s'implique totalement dans la grève du zèle lancée par plusieurs syndicats dont FO. En poste à Annemasse (Haute-Savoie) près de la frontière suisse, affecté depuis un an au secteur des opérations commerciales après dix-neuf ans dans les services de surveillance, Alain lutte pour faire aboutir les revendications sur les conditions indemnitaires et de travail des fonctionnaires des douanes. Le syndicalisme, il y est venu par hasard... « ou presque », lance-t-il. Titulaire d'une maîtrise de droit, ne trouvant alors pas de travail, il passe des concours de la fonction publique. Cela l'amène à l'école des douanes en 1999, puis à la découverte sur le terrain de cette mission publique. « Je n'avais alors aucune culture syndicale »... Jusqu'à la déflagration sociale qu'induit en 2009 une restructuration de sa brigade, laquelle ferme « contre la volonté des agents bien sûr ! ». Alain s'intéresse alors au syndicalisme. En 2012, il adhère à FO, « une organisation qui œuvre réellement à la défense de l'intérêt des fonctionnaires et des salariés ». Dans la région douanière



DR

du nouvel adhérent, FO occupe une place modeste. Alain souhaite redynamiser ce syndicat et y prendre des responsabilités. Il découvre peu à peu « la maison FO et l'activité à l'échelon interprofessionnel »...

LA LAME DE FOND DES RÉFORMES

Cette formation lui sera fort utile pour mener les batailles syndicales. Il est par exemple le principal acteur de l'aboutissement, mi-avril, d'une revendication datant de trois ans : l'obtention (à l'instar des policiers, gendarmes et agents de la pénitencier) de la gratuité pour les douaniers des transports ferroviaires (TER) dans la région. Depuis mars, c'est à une bataille nationale qu'il participe. « Alors que les douaniers demandent la reconnaissance de leur travail, de leur savoir-faire, ils se heurtent à l'absence de dialogue social. Des procédures disciplinaires ont même été lancées contre des collègues dans l'action », s'insurge-t-il. Les agents revendiquent une prime de risque à 100 euros net ? Le ministre de l'Action et des Comptes

publics n'évoque que 50 euros par mois. Inadmissible pour ces douaniers qui « n'ont pas reçu de vraies augmentations de salaires depuis quinze ans ! ». Par ailleurs, s'irrite le militant, « la douane perd environ 400 postes par an depuis 2007. Par une sorte de lame de fond de réformes et restructurations diverses qui dure depuis vingt ans, les petites implantations ont été balayées et les moyens désorganisés ». Bilan, indique Alain Court, « quand la douane suisse dispose de moyens du XXI^e siècle, la douane française stagne à ceux du XX^e siècle. On sent qu'il y a un profond malaise au niveau de l'État concernant les missions que les douaniers doivent exercer ». Dans le cadre du bras de fer engagé avec le gouvernement et alors que l'arrivée prochaine du Brexit – dont la gestion douanière impliquerait davantage de moyens – a catalysé leur colère, les douaniers réalisent depuis mars des contrôles encore plus pointilleux que d'habitude dans les ports, aéroports, gares... Le 25 avril, Alain participait ainsi à un rassemblement intersyndical près de l'aéroport de Lyon. Le combat continue.

Valérie Forgeront